

CONDITIONS GENERALES

Version 2018/1

Article 1

APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales, en ce compris les conditions particulières mentionnées ou auxquelles il est fait référence dans le contrat, nos offres, nos confirmations de commande et nos factures, s'appliquent à tous nos contrats avec le donneur d'ordre, sauf dérogation expresse et écrite de notre part, et ce dès lors qu'elles ont été portées à la connaissance de ce dernier au moins une fois, à quelque moment que ce soit et de quelque façon que ce soit. Elles sont considérées comme étant formellement et explicitement acceptées par le donneur d'ordre, même lorsqu'elles sont en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières d'achat ou de vente.
- 1.2. A l'exception des commandes régies par la législation relative aux commandes des pouvoirs publics, les conditions figurant sur les bons de commande ou autres documents émanant du donneur d'ordre ne nous engagent que dans la mesure où elles ont été formellement acceptées par nous. Même au cas où ces conditions auraient été confirmées ou acceptées par nous, les présentes conditions générales continuent à s'appliquer, quoique, dans ce cas, à l'exclusion des conditions figurant sur les documents acceptés ou confirmés par nous et émanant du donneur d'ordre. Les télécopies et le courrier électronique qui nous parviennent ne nous engagent en aucune façon si la réception et le contenu n'en ont pas été explicitement confirmé par nous.
- 1.3. Le fait qu'un contrat spécifique déroge à l'une des clauses des présentes conditions générales n'exclut pas l'application des autres clauses.
- 1.4. Si l'une des clauses des présentes conditions ou des conditions figurant dans le contrat ou dans notre offre s'avérait être nulle, les autres clauses resteront intégralement d'application, la clause nulle étant remplacée par une clause similaire concordant par l'esprit avec la clause nulle.
- 1.5. L'exécution de toute commande acceptée est strictement limitée à ce qui a été formellement convenu dans le contrat, dans notre offre, ou dans notre confirmation de commande.
- 1.6. Si le contrat, l'offre ou la confirmation de commande prévoit le paiement d'un acompte, nous ne serons engagés qu'après paiement de celui-ci.
- 1.7. Tout contrat avec un donneur d'ordre ne sera conclu par nous que sous la condition résolutoire formelle que celui-ci est solvable, en d'autres termes qu'il est en état d'assumer ses obligations financières du chef du contrat. Aussi sommes-nous en droit de considérer comme résilié de plein droit tout contrat conclu par nous s'il s'avérait que le donneur d'ordre n'est pas solvable. Le défaut de solvabilité peut ressortir notamment des avis négatifs qui nous

parviendraient de la part des assureurs de crédit, de rapports commerciaux ou encore d'avis officiels tels que les arriérés de paiement en matière de charges sociales ou de taxes, l'existence d'une traite protestée ou d'une demande de concordat.

Article 2

OFFRES ET FIXATION DU PRIX

- 2.1. Toute offre de prix reste valable durant un délai de 3 mois suivant la date de l'offre.
- 2.2. Nos prix ne tiennent aucun compte de circonstances particulières qu'il nous était impossible de prévoir au moment de l'acceptation de la commande. Ces prix sont toujours basés sur les informations que nous aura communiquées le donneur d'ordre, dont nous attendons en toute logique qu'il nous informera, ainsi qu'il sied à un bon père de famille, de tous les éléments susceptibles d'avoir une influence sur le prix.
- 2.3. En cas d'augmentation des droits d'importation et/ou d'exportation, de variation des cours et des taxes ayant une influence sur nos prix et qu'il nous était impossible de prévoir au moment de la fixation des prix, nous serons en droit d'adapter nos prix.
- 2.4. Dans le cas de commandes courant sur plusieurs années, nous sommes en droit, à partir du jour anniversaire du contrat, d'adapter nos prix à l'indice des prix à la consommation, suivant la formule ci-après : $p = P (i / I)$, étant entendu que P constitue le prix mentionné dans le contrat de base ou dans notre offre, p étant le prix revu, I l'indice du mois précédant le mois de la signature du contrat de base ou d'établissement de notre offre, et i représentant l'indice du mois précédant la révision du prix conformément au présent paragraphe.
- 2.5. Tous les prix indiqués par nous s'entendent toujours hors TVA.

Article 3

COMMANDE

- 3.1. Sauf pour ce qui est stipulé au point 3.4 ci-après, lorsque la confirmation de la commande a lieu par renvoi, que ce soit par la poste ou par e-mail, du formulaire de commande émis par nous et daté et signé par le donneur d'ordre, notre mission ne commence qu'au moment de la réception effective de ce formulaire par nos services.
- 3.2. Sauf pour ce qui est stipulé au point 3.4 ci-après, lorsque la commande est donnée par une lettre ou un bon de commande émanant du donneur d'ordre, nous ne serons engagés que dans la mesure où cette commande se réfère explicitement à notre offre et aux présentes conditions, et ce uniquement à partir de la réception effective de la commande par nos services.
- 3.3. Dans tous les autres cas, la commande du donneur d'ordre ne nous engagera que dans la mesure où nous l'aurons confirmée par écrit.
- 3.4. Nous nous réservons à tout moment le droit de refuser une commande. Dans ce cas, nous préciserons les motifs de ce refus dans une lettre recommandée adressée au donneur d'ordre dans les 10 jours ouvrables suivant réception de la commande.

Article 4

DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITES DU DONNEUR D'ORDRE

4.1. Communication d'informations.

Le donneur d'ordre communiquera gratuitement, à nous-mêmes et le cas échéant à nos sous-traitants, à tout moment et en temps utile, toutes les informations disponibles, nécessaires et/ou utiles jouant et/ou susceptibles de jouer un rôle dans l'exécution des travaux qui nous auront été confiés.

A notre première et simple demande, le donneur d'ordre répondra à toutes nos questions et nous prêtera sa collaboration à l'effet de mener notre tâche à bonne fin.

Le donneur d'ordre est responsable de l'exactitude des informations, instructions, dessin(s) et/ou indications (relatives par exemple aux dessins, modèles ou plans) communiqués. Seul le donneur d'ordre est et reste responsable de tout préjudice, au sens le plus large, subi par lui-même et/ou par des tiers, découlant de ces informations, instructions, dessin(s) et/ou indications ou y ayant trait. Dans le cadre de ce qui précède, le donneur d'ordre nous garantira, nous-mêmes et nos sous-traitants, de toutes prétentions de tiers ayant trait à quelque préjudice que ce soit qui découlerait d'informations inexactes.

4.2. Conditions d'exécution de la mission

Le donneur d'ordre devra faire en sorte que nous-mêmes et le cas échéant nos sous-traitants puissions disposer de toutes les autorisations et licences nécessaires pour avoir accès aux lieux d'exécution de la mission.

Dans le cadre de ce qui précède, le donneur d'ordre confèrera à nos préposés toutes les facilités nécessaires leur permettant de remplir leur mission de façon convenable, raisonnable et sans danger.

4.3. Devoir de garantie et de protection des propriétés et des droits de propriété

Le donneur d'ordre prendra soin de la bonne conservation du matériel qui nous appartient, et ce dans un endroit approprié, adéquat et fermé, ou – si ces matériaux sont entreposés dans notre organisation sur les terrains du donneur d'ordre – de leur garde permanente et compétente.

Le donneur d'ordre nous garantira de toute prétention de la part de tiers à notre encontre du chef de la méconnaissance des droits (intellectuels) de propriété et d'usage affectant les moyens techniques, dessins, modèles, marques et brevets d'invention mis à notre disposition. De même nous dédommagera-t-il de tout préjudice que nous aurions à subir par suite d'un défaut ou du mauvais fonctionnement des moyens techniques mis à notre disposition.

4.4. Paiement du prix

Le donneur d'ordre est tenu de payer le prix convenu ou offert par nous dans les délais prévus à l'article 8 ci-après.

En aucun cas un litige survenant entre le donneur d'ordre et nous-mêmes, concernant les détails de l'exécution de notre mission, ne suspendra cette obligation de paiement ; la compensation n'est pas permise.

4.5. Etudes multi-clients

Plus particulièrement en ce qui concerne les études multi-clients (par exemple l'étude sur le comportement de voyage, l'étude sur les voyages d'affaires, l'enquête omnibus sur les voyages, ...), les parties participantes s'engagent à utiliser les résultats uniquement à des fins internes et en aucun cas, le rapport, les tableaux et la présentation ne peuvent être communiqués, ni dans leur totalité ni partiellement, à des tiers, à savoir des parties non contractantes.

Article 5

DROITS, DEVOIRS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE DE SERVICES (wes research & strategy)

5.1. Obligation de moyens

Toute mission à laquelle nous nous sommes engagés implique uniquement une obligation de moyen, sans que nous nous engageons à un quelconque résultat.

5.2. Sous-traitants

Nous sommes en droit à tout moment de faire exécuter notre mission par des tiers. Cette délégation de mission sera communiquée à notre donneur d'ordre. En aucun cas elle n'implique que nous renoncions aux droits qui nous reviennent en vertu de la mission qui nous est confiée.

5.3. Confidentialité

Nous nous engageons à traiter de façon strictement confidentielle tous les plans, documents, informations et toutes les données (know-how, informations techniques et commerciales, procédés et techniques de travail) dont nous aurons eu connaissance dans le courant de l'exécution de notre mission, et à ne les utiliser qu'en vue de l'exécution de cette mission.

Dans le cadre de ce qui précède nous sommes tenus au secret et devons prendre toutes les mesures susceptibles d'assurer ce secret, aussi bien à l'égard du donneur d'ordre que de tiers.

Il ne nous sera possible de déroger à ce devoir de réserve qu'après consentement écrit en ce sens de la part du donneur d'ordre.

5.4. Publicité

Sauf interdiction écrite du donneur d'ordre, nous sommes en droit de mentionner, à des fins publicitaires ou d'affaires, notre implication dans cette mission ainsi que ses résultats, en tout ou en partie, et ce aussi bien au moment de l'attribution de la mission, au début, pendant ou après l'exécution de celle-ci.

Propriété intellectuelle

Toutes les méthodologies, techniques, méthodes de travail, modèles et dessins figurant dans nos offres et écrits pré-contractuels ou y faisant référence restent notre propriété exclusive au moins jusqu'au moment où la mission nous est confiée.

Article 6

FORCE MAJEURE

- 6.1. Nous-mêmes tout comme notre donneur d'ordre, mais pour ce qui est de ce dernier uniquement en ce qui concerne ses obligations mentionnées à l'article 4, aux points 4.1 et 4.2, serons libérés de toute obligation dans les cas de force majeure tels que : incendie, grève, lock-out, avarie de machines, attentats, guerre et catastrophes naturelles et toute autre circonstance similaire empêchant l'exécution des obligations.
- 6.2. En aucun cas une partie mise dans l'impossibilité, par de telles circonstances, d'exécuter ses obligations ou de les exécuter en temps utile, n'est tenue d'en démontrer le caractère imprévisible et/ou inévitable.
- 6.3. Lorsque nous nous trouvons dans un cas de force majeure, nous sommes en droit de suspendre l'exécution de nos engagements, sans obligation aucune de dédommagement de retard.
- 6.4. Toutefois, si le cas de force majeure perdure pendant six mois, chacune des parties a le droit de résilier le contrat, à l'exclusion de tout droit à des dommages-intérêts.
- 6.5. En tout état de cause le donneur d'ordre sera tenu de payer les services ou prestations déjà exécutés.

Article 7

FACTURES ET PROTESTATION DES FACTURES

- 7.1. Nous sommes en droit à tout moment d'établir des factures pour les prestations déjà fournies, même si nous n'avons exécuté les prestations que partiellement.
- 7.2. Toute protestation concernant l'établissement, la forme ou le contenu de nos factures, en ce compris les présentes conditions générales, ne sera valable et ne pourra dès lors être prononcée recevable que si elle est formulée dans les 8 jours civils suivant la date de réception de la facture.
- 7.3. En tout état de cause, pour être valable, la protestation doit être motivée et énumérer avec précision les motifs de celle-ci. De même le donneur d'ordre doit-il, en cas de protestation, indiquer l'importance, en valeur numéraire, de la protestation.
- 7.4. La susdite protestation se fait uniquement par lettre recommandée adressée à notre siège social.
- 7.5. En cas de protestation d'une facture, les montants de celle-ci non sujets à la protestation restent exigibles à la date d'échéance de la facture, et, le cas échéant, en cas de paiement

tardif, ces montants seront majorés d'intérêts de retard, dommages-intérêts et frais de recouvrement, conformément aux stipulations de l'article 8 ci-après.

- 7.6. A défaut de protestation valable telle que stipulée ci-avant, le donneur d'ordre reconnaît l'exactitude des prestations facturées par nous, même s'il n'en existe pas de contrat préalable ou d'offre de notre part.
- 7.7. A défaut de date fixe de réception en la matière, nos factures sont censées avoir été reçues par le donneur d'ordre le 3ème jour ouvrable suivant la date de la facture en ce qui concerne les adresses de facturation situées en Belgique, le 5ème jour ouvrable suivant la date de la facture pour ce qui est des adresses de facturation dans les autres pays de l'Union Européenne, et le 10ème jour ouvrable enfin suivant la date de la facture pour les adresses de facturation situées en dehors de celle-ci. La preuve du contraire doit être administrée par le donneur d'ordre.

Article 8

CONDITIONS DE PAIEMENT

- 8.1. Sauf dérogation formellement accordée par nous-mêmes, toutes nos factures sont payables dans les 30 jours civils suivant la date de la facture, et ce sans déduction d'une ristourne ou retenue de quelque nature que ce soit. Au cas où le donneur d'ordre aurait été refusé par notre assureur-crédit, il sera tenu de payer au comptant toutes nos prestations et livraisons dès l'exécution ou livraison de celles-ci, à moins qu'il ne puisse nous présenter une garantie bancaire. A défaut de satisfaire à ce qui précède, nous sommes en droit de refuser l'exécution ou la livraison, ou de considérer le contrat comme résilié de plein droit, entraînant des dommages-intérêts comme s'il s'agissait d'une rupture à la charge du donneur d'ordre. Les paiements doivent être faits entre nos mains, à notre siège ou sur notre compte bancaire.
- 8.2. A défaut de paiement intégral d'une facture dans le susdit délai, nous aurons droit, à compter du jour suivant le délai décrit ci-avant, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'un intérêt de retard tel que prévu à l'article 5 de la Loi du 02.08.2002, sans que le taux d'intérêt ainsi obtenu puisse être inférieur à 12 pour cent, sur base annuelle.
- 8.3. En omettant de payer dans le susdit délai, le donneur d'ordre reconnaît en outre qu'il commet une faute contractuelle, nous causant ainsi un préjudice. Ce préjudice, en ce compris les frais de recouvrement visés à l'article 6 de la Loi du 02.08.2002, doit être dédommagé par le donneur d'ordre, et est estimé de la façon suivante:
 - 8.3.1. Pour couvrir les frais de recouvrement extra-judiciaires et la charge de travail administratif supplémentaire, il est prévu un dédommagement égal à 10% du solde impayé, avec un minimum de 75 Euros, majoré d'une somme forfaitaire de 13 Euros par sommation ainsi que de l'éventuelle taxe de courrier recommandé. Si nous faisons en outre appel à des tiers pour le recouvrement à l'amiable des sommes réclamées, les dépenses ainsi générées seront également imputées au donneur d'ordre.
 - 8.3.2. De plus, si nous devons procéder au recouvrement judiciaire, le donneur d'ordre devra également, pour autant que s'applique la Loi du 02.08.2002 sur les transactions commerciales avec le donneur d'ordre, nous dédommager de tous les frais que nous aurons encourus pour obtenir le recouvrement judiciaire, sans toutefois que ce dédommagement, à titre de comparaison, puisse être inférieur à la somme qui serait obtenue avec l'application du tarif des sommes constituant des frais recouvrables en raison de l'exécution de certains actes matériels tels que fixés par le Roi en exécution de l'article 1022 du Code Judiciaire.

- 8.4. L'acceptation d'une lettre de change n'entraîne en aucune façon un renouvellement des présentes conditions de paiement ou une dérogation à celles-ci.
- 8.5. Lorsque le donneur d'ordre omet de payer une facture à sa date d'échéance, toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues, deviennent immédiatement exigibles. Dans ce cas nous serons également en droit, de plein droit et même sans avertissement, de suspendre l'exécution de nos prestations jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes échues, sans préjudice de notre droit de rompre le contrat en application de l'article 9 ci-après.
- 8.6. En cas de retard de paiement de nos factures de la part du donneur d'ordre, nous nous réservons le droit de prononcer caduques toutes ristournes éventuellement accordées, même avec effet rétroactif et cela concernant les ristournes accordées au donneur d'ordre jusqu'à un an précédant la dernière ristourne accordée au donneur d'ordre.
- 8.7. En aucun cas l'exécution incomplète ou partiellement contestée de nos prestations ne peut servir de prétexte pour différer le paiement de la partie non contestée. De même un retard dans le délai d'exécution qui ne serait pas de notre fait ne donne-t-il aucunement le droit au donneur d'ordre de retenir quelque paiement que ce soit, ni de le considérer comme une modification de la commande initiale. Sauf accord formel de notre part, aucune retenue à titre de garantie n'est autorisée.
- 8.8. Si des facilités de paiement ont été accordées, qu'il s'agisse de paiements échelonnés ou de l'acceptation de traites, il est par les présentes formellement convenu que tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité immédiate de toutes les traites ou paiements échelonnés restant à échoir. Dans ce cas, toutes conventions éventuellement conclues pourront être considérées par nous comme rompues par le donneur d'ordre.
- 8.9. Les paiements sont toujours calculés en tenant compte d'abord des intérêts échus en vertu des présentes conditions, puis des dommages-intérêts et des frais de recouvrement et enfin (des soldes) de la/des facture(s) impayé(e)(s), étant entendu que les sommes impayées les plus anciennes seront comptabilisées en premier, quelles que soient les remarques ou mentions éventuellement formulées par le donneur d'ordre à l'occasion de son(s) paiement(s).
- 8.10. A tout moment nous serons en droit de céder à des tiers, en tout ou en partie, nos créances sur le donneur d'ordre.
- 8.11. Si, en dépit des clauses ci-avant, notre donneur d'ordre facture à son propre client, en tout ou en partie, les prestations exécutées par nous mais pas encore payées, il est convenu avec lui qu'il sera procédé à une cession de créance, et ce de la façon suivante : après notification, par nous, de la cession de créance, par lettre recommandée adressée à notre donneur d'ordre aussi bien qu'au client de ce dernier, la créance de notre donneur d'ordre vis-à-vis de son propre client sera transférée, en tout ou proportionnellement à la partie vendue, à nous-mêmes, à concurrence de la dette en capital de notre donneur d'ordre à notre égard, à l'exclusion des intérêts de retard, dommages-intérêts et frais de recouvrement. Si nous nous proposons de faire application du présent article, notre donneur d'ordre est tenu de nous communiquer, à notre première demande, tous les éléments de sa créance vis-à-vis de son propre client.

Article 9

RESILIATION ET REGLEMENT DU PREJUDICE

- 9.1. En cas de violation, par le donneur d'ordre, de l'une ou de plusieurs de ses obligations mentionnées à l'article 4, nous avons le droit, soit de n'exécuter la mission que moyennant l'imputation de prestations supplémentaires, soit de résilier, avec effet immédiat, la commande et/ou toutes les conventions en cours avec le donneur d'ordre. Dans ce dernier cas, la résiliation sera notifiée à notre donneur d'ordre par nos soins par lettre recommandée, sans mise en demeure préalable et sous réserve de tous nos droits aux dommages-intérêts mentionnés ci-après.
- 9.2. En cas de résiliation du contrat par le donneur d'ordre, sauf cas de force majeure mentionnés à l'article 6, il sera tenu de nous payer, à titre de manque à gagner, des dommages-intérêts irréductibles s'élevant à 25% du prix figurant dans le contrat, à concurrence de la partie de celui-ci dont nous n'avons pas encore entamé l'exécution, sans préjudice de son obligation de nous payer nos prestations déjà entamées et exécutées, ainsi que nos débours déjà effectués, et sans préjudice de notre droit à exiger des dommages-intérêts plus conséquents si nous démontrons que le préjudice subi à la suite de la rupture du contrat excède le pourcentage de préjudice ci-avant.

Article 10

FIN DE LA MISSION

Notre mission sera considérée comme exécutée entièrement et de façon satisfaisante à partir de la date d'envoi de notre facture finale à notre donneur d'ordre, à moins que celui-ci ne la proteste, dans un délai de 15 jours civils suivant réception de la facture, par lettre recommandée suivant les formes et prescriptions mentionnées à l'article 7.

Article 11

RISQUE ET RESERVE DE PROPRIETE

Il est explicitement convenu que la responsabilité et le risque concernant les missions, études, modèles, dessins et procédés exécutés, réalisés ou conçus par nous ainsi que leurs accessoires matériels et immatériels sont transférés au donneur d'ordre à partir de la conclusion du contrat, mais que ceux-ci restent notre propriété exclusive aussi longtemps que le donneur d'ordre n'aura pas entièrement rempli ses obligations, en ce compris le paiement de toutes les sommes qui nous sont dues, les intérêts de retard, dommages-intérêts et frais de recouvrement inclus. Il est en conséquence interdit au donneur d'ordre, tant qu'il n'aura pas satisfait à toutes ses obligations découlant de l'article 8, de les vendre ou de les donner en gage à un tiers, ou d'en disposer de quelque façon que ce soit. En cas de violation du présent article par le donneur d'ordre, celui-ci sera tenu à un dédommagement équivalant à 50% du prix mentionné dans le contrat.

Article 12

CLAUSES DIVERSES

- 12.1. En cas de décès ou de dissolution du donneur d'ordre, nous avons le choix entre soit exiger la résiliation du contrat soit en exiger l'exécution par son/ses ayants-droit. En cas de faillite ou d'accord judiciaire ayant lieu avant que nous ayons entièrement exécuté nos travaux, le contrat, à notre choix, sera résilié ou non, le donneur d'ordre perdant tout droit d'exiger, pour quelque motif que ce soit, un dédommagement de notre part.
- 12.2. Nous sommes libérés de toute responsabilité lorsque le préjudice pour lequel nous sommes attaqués découle du fait que le donneur d'ordre n'a pas respecté ses obligations du chef des présentes conditions ou du contrat ou les a respectées de façon imparfaite.
- 12.3. Si nous sommes malgré tout rendus responsables, cette responsabilité restera limitée au préjudice direct dû à une faute grave de notre part ou à la tromperie de l'un de nos préposés ou encore à l'exécution fautive (ou à la non-exécution) de notre engagement principal, sauf éventuels cas de force majeure et sauf ce qui est stipulé ci-avant.
- 12.4. La responsabilité de wes research & strategy des préjudices éventuels est limitée au montant des coûts convenus pour le marché en question. En aucun cas nous ne pouvons être rendus responsables pour des pertes d'exploitation ou indirectes. wes research & strategy n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit subis par des tiers en raison de ou en relation avec l'exécution du marché. Le client indemnise wes research & strategy pour d'éventuelles réclamations des tiers. Toute réclamation (d'indemnisation) contre wes research & strategy expire après une période d'un an après la soumission de la réclamation.
- 12.5. Tout préjudice doit nous être notifié par écrit dans les 8 jours civils de son apparition, et toute estimation du préjudice doit nous être communiquée sans délai.
- 12.6. En cas d'annulation, par le donneur d'ordre, de rendez-vous ou de déplacement dans le cadre de l'exécution d'une mission sans que nous en ayons été informés en temps utile, nous nous réservons le droit de facturer les frais de déplacement et le temps consacré au déplacement par nos collaborateurs.

Article 13

COMPETENCE ET DROIT A APPLIQUER

- 13.1. Nous convenons avec notre donneur d'ordre, préalablement à toute procédure judiciaire, de mettre tout en œuvre pour arriver à une solution à l'amiable, sauf toutefois pour le recouvrement d'impayés, auquel cas nous pouvons sur-le-champ nous adresser au juge ci-après.
- 13.2. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruges sont compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande reconventionnelle, d'intervention en garantie, et même en référé.
- 13.3. Tous les contrats conclus par nous avec le donneur d'ordre ainsi que l'exécution de nos missions sont régis par le droit belge exclusivement.

Article 14

DÉCLARATION RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE

WES Research & Strategy traite des données à caractère personnel conformément à la présente déclaration relative à la protection de la vie privée.

Finalités du traitement

WES Research & Strategy collecte et traite les données à caractère personnel de clients (existants et potentiels), fournisseurs, consommateurs et candidats à un emploi à des fins de gestion de la clientèle et des commandes (notamment administration des clients, suivi des commandes/livraisons, facturation, suivi de la solvabilité, et envoi de newsletters), ainsi qu'à des fins de mise en œuvre des projets, d'études de marché et de recrutement.

Fondement(s) juridique(s) du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vertu de l'article 6.1. [(a) autorisation,] [(b) (nécessaire pour l'exécution d'un contrat),] [(c) (nécessaire pour satisfaire à une obligation légale)], [(f) (nécessaire pour la défense de notre intérêt légitime à entreprendre)] du Règlement général pour la protection des données. [Dans la mesure où le traitement de données à caractère personnel a lieu en vertu de l'article 6.1. a) (autorisation), le client a toujours le droit de retirer l'autorisation accordée.]

Transmission à des tiers

Si cela est nécessaire pour la réalisation des objectifs fixés, les données à caractère personnel du client seront partagées au sein de l'Espace économique européen avec d'autres sociétés qui sont directement ou indirectement liées à WES Research & Strategy ou à tout autre partenaire de WES Research & Strategy.

WES Research & Strategy garantit que ces bénéficiaires prendront les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données à caractère personnel.

Délai de conservation

Les données à caractère personnel traitées à des fins de gestion de la clientèle seront conservées durant le délai nécessaire pour satisfaire aux exigences légales (notamment sur le plan de la comptabilité).

Droit de consultation, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de transmissibilité de données à caractère personnel

Le client a à tout moment le droit de consulter ses données à caractère personnel et peut les (faire) rectifier si elles sont incorrectes ou incomplètes, les faire supprimer, en limiter le traitement et s'opposer au traitement des données à caractère personnel le concernant en vertu de l'article 6.1 (f), y compris le profilage sur la base de ces dispositions.

Le client a en outre le droit d'obtenir une copie (dans un format structuré, courant et lisible par machine) de ses données à caractère personnel et de faire envoyer les données à caractère personnel à une autre société.

Afin d'exercer les droits susmentionnés, il est demandé au client d'envoyer un e-mail à l'adresse e-mail suivante : info@wes.be

Marketing direct

Le client a le droit de s'opposer gratuitement à tout traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct.

Plainte

Le client a le droit de déposer plainte auprès de la Commission de la protection de la vie privée (Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles - commission@privacycommission.be).
